|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| GENÈVE, SUISSEGENEVA, SWITZERLANDAdresse postale / Mailing address\*:CERN1211 Genève 23, SuisseTéléphone / Telephone : Direct + 41 22 767 ---- Standard + 41 22 767 6111Télécopieur / Telefax : Direct + 41 22 767 ---- Général + 41 22 767 6555Courrier électronique / Electronic mail :  |

 | *Mme/M.**Prénom Nom**Adresse**Code postal – Ville**Pays* |
| Votre référence / Your reference : Notre référence / Our reference : Dossier traité par / Matter being handled by : | Genève, le (insérer la date)  |

**Modèle de lettre d'invitation officielle pour les** **courts séjours (max. 90 jours par période de 6 mois)**

 **Version 2022**

**NE PAS MODIFIER LE TEXTE EN NOIR**

*Madame/Monsieur,*

À la demande de (Mme/M. ? du département ?), nous avons le plaisir de vous inviter au CERN, où vous participerez, en qualité de membre du personnel associé, aux activités (du projet/de l'expérience/du département X).

Conformément aux Statut et Règlement du personnel du CERN, votre engagement donnera lieu à un contrat d'association, qui précisera les conditions de votre association avec le CERN. En particulier, votre présence au CERN est prévue du ... au ... *(N jours/semaines/mois) OU, dans le cas de plusieurs visites ne dépassant pas 90 jours par période de 180 jours, du (date) au (date)*.

Les membres du personnel associés doivent être liés juridiquement à un organisme d’origine pendant toute la durée de leur association avec l’Organisation.

Vous devez disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent. *(Le cas échéant, l’allocation de subsistance ou de coût de la vie (COLA) peut être mentionnée, à condition de respecter strictement la formulation recommandée par le Service juridique).*

Il incombe à votre organisme d'origine de vous fournir une protection sociale couvrant toute la durée de votre séjour au CERN, y compris une assurance maladie et accident (comprenant également une protection contre les maladies et accidents professionnels), qui soit adéquate en France et en Suisse, de même que dans les pays dans lesquels vous pourrez vous rendre dans le cadre de missions officielles. Si, pour une raison quelconque, votre organisme d'origine n'est pas en mesure de vous fournir une telle assurance, il vous incombe de vous en procurer une par vous-même.

Veuillez noter que les visiteurs scientifiques et les professeurs invités au bénéfice d'une pension de retraite peuvent être dispensés de l'obligation d'avoir un lien juridique avec un organisme d'origine. Si vous souhaitez bénéficier d'une telle dérogation, veuillez nous en informer dans les meilleurs délais. Si cette dérogation vous est accordée, il vous incombe de prendre les mesures nécessaires pour disposer d'une assurance maladie et accident adéquate.

Le cas échéant, tous les membres de votre famille qui vous accompagnent doivent également disposer d'une assurance santé et accident adéquate en France et en Suisse.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page : <http://usersoffice.web.cern.ch/health-insurance-information>.

En raison de la situation géographique de l'Organisation, à cheval sur la frontière franco-suisse, nous vous recommandons vivement de vous renseigner auprès des consulats compétents sur les conditions d'entrée qui vous sont applicables en France et en Suisse, en précisant la **durée** et la **nature** de votre activité au CERN. Le cas échéant, nous vous invitons à entreprendre, dès réception de la présente lettre, les démarches nécessaires à l'obtention des documents requis, notamment d'un visa valable pour des **entrées multiples sur le territoire des pays de l'espace Schengen. Vous devrez avoir obtenu ces documents avant votre voyage.**

**Pour cela, vous devrez vous rendre** :

**- soit au Consulat de France ou au centre des visas dont relève votre lieu de résidence habituel** (cf. france-visas.gouv.fr), muni de la Convention d'accueil ci-jointe\*, dûment signée par vos soins, en expliquant que vous allez être membre du personnel du CERN, au bénéfice de la liberté d'accès et de séjour sur le territoire français (sans frais de visas ni délais) en vertu de l’article XI § 2 de l’Accord entre le CERN et la France relatif au statut juridique de l’Organisation en date du 13 septembre 1965, révisé le 16 juin 1972  ;

**- soit au Consulat de Suisse ou au centre des visas dont relève votre lieu de résidence habituel, muni de la présente lettre**,en expliquantque vous allez être membre du personnel du CERN, au bénéfice de la liberté d'accès et de séjour sur le territoire suisse en vertu de l’article 12 de l’Accord entre le CERN et la France relatif au statut juridique de l’Organisation en date du 11 juin 1955.

Vous souhaitant un excellent séjour au CERN, nous vous prions d'agréer, *Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.*

*Nom et signature de la personne autorisée*

*\*pour les titulaires d'un Master uniquement*